

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-46 | Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2022-2025 - Acompte 2023/2024
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la Ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs qui s'accompagne d'une aide de la Ville sur 3 ans.

Pour la saison 2023-2024, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour chacun des clubs concernés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention d'objectifs liant ces associations à la ville stipule le versement d'un acompte de 70 %,

Décide :

- De verser les montants suivants :
 - 9 100 € au le Club gymnique stéphanois.
 - 13 573 € au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray.
 - 24 850 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.
 - 19 810 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2023 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Serge Gouet

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130313-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023